



Fattebert David, Gaillard Bertrand

Accueils extrascolaires – suppression de la formation d’intervenant-e proposée par la HETS-FR

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 08.02.24

Dépôt

Le Service de l’enfance et de la jeunesse (ci-après : SEJ) a informé les structures d’accueil extrascolaire, par lettre du 6 décembre, de la suppression de la formation d’intervenant-e proposée par la Haute école de travail social à Fribourg (ci-après : HETS-FR). La décision prendra effet dès la fin de la volée en cours. Elle sera remplacée par un CFC Accueil extrascolaire (ci-après : ASE). Par lettre du 7 décembre, transmise le 20 décembre, le SEJ et le Service de la formation professionnelle (SFP) s’adressent aux supports juridiques des crèches et des accueils extrascolaires. Ils annoncent que, sur décision du Conseil d’Etat du 26 septembre 2023, la Direction de la santé et des affaires sociales (ci-après : DSAS) propose un forfait financier par le biais de places d’apprentissage dès août 2024, et ce durant trois ans, afin d’augmenter le personnel formé dans le domaine de l’accueil extrafamilial.

Le marché du travail se tarit sévèrement. Proposer des places d’apprentissages valorise la profession, mais supprimer une autre filière coupe une opportunité de pouvoir assurer des prestations professionnelles de qualité avec des personnes motivées. Il est essentiel de mettre en place une gestion agile qui permet de garantir les prestations de qualité aux familles fribourgeoises afin de concilier la vie familiale et professionnelle.

Dans ce contexte préoccupant, nous nous permettons d’adresser les questions suivantes au Conseil d’Etat afin de mieux comprendre quelle est la stratégie développée en matière de formation, pour les AES en particulier :

1. Les communes, compétentes en la matière, ont-elles été impliquées dans votre décision de supprimer la filière de formation citée et quelle est la stratégie de communication ?
2. Quelles sont les solutions qui s’ouvrent aux personnes sur liste d’attente, motivées par la profession, mais qui n’ont pas la possibilité de suivre une formation CFC, par exemple pour des raisons d’aptitude, d’âge, de situation familiale ou sociale, etc. ?
3. Le Conseil d’Etat ne jugerait-il pas nécessaire de maintenir plusieurs filières de formation, accessibles aux personnes intéressées et motivées, ceci dans le but d’assurer une meilleure agilité de gouvernance des structures d’accueil ?
4. Dès lors, pourquoi les intervenant--e-s en AES qui ont suivi la formation de la HETS-FR sont-ils ou sont-elles rémunéré-e-s comme des personnes au bénéfice d’un CFC ? Et quelles sont les perspectives lorsqu’il y aura aussi des personnes au bénéfice d’un CFC ?
5. Quelles sont les mesures transitionnelles offertes aux communes et structures et la projection de leur efficacité sachant que la création de places d’apprentissage et la formation vont prendre quelques années ?
6. Quelle est la stratégie globale prévue et comment les communes sont-elles impliquées dans cette stratégie ? Il convient en effet, à leur niveau, d’assurer la stratégie de développement de ces prestations nécessaires pour concilier la vie familiale et professionnelle ?